

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 AVRIL 1853.

Rapport de la Commission des Travaux Publics chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics un crédit de fr. 4,880,000.

(Voir les N° 112, 176, 190, 192, 196 et 199 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président ; le Baron DE BUISSET, le Baron DAMINET, le Chevalier DE WOUTERS, DE RYCKMAN, DE DORLODOT, SPITAELS, et ROBERT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Si le Département des Travaux Publics demande un crédit spécial de fr. 4,880,000, ce n'est que sous la pression des nombreuses réclamations qui se produisent constamment dans nos Chambres Législatives et auxquelles il a dû différer de faire droit pour deux motifs : le premier, de vous faire apprécier, par un travail d'ensemble, l'urgente nécessité de faire droit à ces réclamations qui se rapportent toutes aux voies ferrées de l'État ; le second, de fixer le chiffre total de la dépense et d'obtenir un crédit pour exécuter des travaux extraordinaires qui, par leur nature, ne doivent pas figurer aux prévisions du budget.

De ce travail, Messieurs, est résultée la nécessité, si l'on veut pourvoir à sur exécution, de voter un crédit de fr. 4,880,000 que l'on vous propose de couvrir au moyen d'une émission de bons du Trésor.

M. le Ministre expose que s'il existe des plaintes, parfois fondées sur la mauvaise exploitation de nos chemins de fer, en fait de transport et de conservation des marchandises, ce sont les résultats du manque de matériel ou de l'état d'inachèvement dans lequel se trouvent les chemins de fer ; que, dans la plupart des stations, les locaux destinés à abriter les marchandises et même les voyageurs, manquent complètement et sont dans un état des plus déplorable. L'insuffisance des bâtiments est tellement considérable que l'on se trouve forcé, dans plusieurs stations, à convertir des waggons en magasin permanents. Cet état de choses de notoriété publique porte un préjudice sensible, non seulement aux intérêts du Gouvernement, mais encore plus au commerce en général. Le nombre de waggons dont l'insuffisance est recon-

nue depuis longtemps, ne peut être détourné de sa destination sans augmenter les pertes déjà considérables du commerce.

Le produit de nos chemins, qui s'accuse par la progression de ses recettes dont les résultats sont un boni de fr. 2,350,000 depuis 1850, fait sentir que si les plaintes sur l'insuffisance du matériel, des magasins et abris pour marchandises étaient fondées en 1850, elles le sont, à plus forte raison, en 1853. Aussi, M. le Ministre des Travaux Publics dit-il que cet état d'insuffisance de locaux et d'un matériel suffisant est poussé à ses dernières limites.

Les réclamations qui concernent le transport des marchandises par chemin de fer sont si générales, qu'il semble inutile à votre Commission d'insister beaucoup, non-seulement sur leur appréciation, mais aussi sur l'urgence d'y porter remède; elle passe donc au détail de la dépense, en la classant par chapitres.

CHAPITRE PREMIER.

Construction de hangars pour les marchandises et de remises pour les voitures dans les stations où le mouvement des marchandises est considérable et où les voitures doivent séjourner. Telles sont : Anvers, Malines, Bruxelles, Landen, Chénée, Gand, Bruges, Courtrai, Mouscron, Quiévrain, Gosselies, Marchiennes, Charleroy. Dépenses évaluées à . . . fr. 1,775,000 »

CHAPITRE II.

Pour extension et modification des voies d'évitement et de chargement, enfin du matériel fixe dans les stations, conséquence de la construction des hangars et remises. Dépenses prévues . . . fr. 445,000 »

CHAPITRE III.

Pour construire 40 maisons pour logement des gardes-routes, une somme de . . . 100,000

CHAPITRE IV.

Pour extension du matériel des transports, qui consisterait à augmenter le nombre de locomotives et des waggons de marchandises seulement, attendu que jusqu'à cette époque l'insuffisance des voitures à voyageurs ne s'est pas fait sentir, dépenses . . . 2,000,000
Plus pour 1,000 baches . . . 120,000
fr. 2,120,000

CHAPITRE V.

Pour éviter le mouvement de lacet, qui incommodé beaucoup les voyageurs sur le chemin de fer; il est nécessaire d'écarter les essieux et de remplacer un certain nombre de plates-formes construites d'après l'ancien degré d'écartement des essieux. Dépenses évaluées. . . 440,000

Ces 5 chapitres réunis forment le total du crédit demandé de 4,880,000 fr.

La section centrale ayant désiré que le crédit fût voté par spécialités, afin qu'il ne pût y avoir transfert d'un chapitre à l'autre, M. le Ministre a consenti

(3)

à cette mention et Votre Commission partage entièrement l'opinion de la section centrale.

A l'aide du crédit demandé, le Gouvernement reconnaît qu'il ne pourra entreprendre que des travaux d'une indispensable nécessité et que, dans un avenir peu éloigné, il devra encore satisfaire à d'autres exigences qui ne sont ajournées que pour ménager les finances de l'État. Mais il ne peut, sans exposer gravement sa responsabilité, différer plus longtemps les moyens de transport et d'abris des marchandises lui confiées.

Ces considérations ont déterminé votre Commission à vous proposer d'allouer au Département des Travaux Publics le crédit spécial de fr. 4,880,000 sollicité. Cette résolution a été prise à l'unanimité des membres présents.

Le Président,
Le Duc D'URSEL.

Le Rapporteur,
S. N. ROBERT.